

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice

16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUKE Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délégation n° 2023-56 portant sur la mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

Délibération 2023 – 56

Objet

Mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'organe délibérant de chaque collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT.

Ainsi, les organes délibérants peuvent confier la mission de référent déontologue des élus locaux au CIG de la Grande Couronne.

Face aux nombreuses demandes reçues des employeurs locaux et en sa qualité de tiers de confiance ; le CIG de la Grande Couronne propose de mettre en place la mission de référent déontologue des élus locaux. A cette fin, le président du CIG désignera un collège composé :

- D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière
- D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience

Un arrêté portant désignation du collège mis en place par le CIG sera communiqué ultérieurement aux collectivités ayant confié la mission au CIG.

Compte tenu de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les plafonds de l'indemnité devant être versée aux référents déontologues des élus par séance du collège et de la possibilité d'étudier des saisines de différentes collectivités lors de la même séance, il est proposé de prendre en compte la strate démographique de chaque collectivité pour fixer le montant annuel forfaitaire d'adhésion à ce service. Ce forfait prend également en compte les frais de mise en place et de gestion du collège des référents.

Il est proposé de retenir la tarification forfaitaire annuelle suivante pour l'année 2024 :

- Collectivités affiliées de moins de 5000 habitants ou syndicats mixtes concernés de 1 à 50 agents : 160 euros
- Collectivités affiliées de 5001 à 20 000 habitants ou syndicats mixtes concernés de 51 à 350 agents : 320 euros.
- Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou syndicats mixtes concernés de plus de 350 agents : 480 euros
- Collectivités et syndicats mixtes concernés non affiliées : 640 euros

Pour les années suivantes, les tarifs seront intégrés dans la grille tarifaire générale du CIG, adoptée par délibération annuelle du conseil d'administration.

Compte tenu de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les plafonds de l'indemnité devant être versée aux référents déontologues des élus par séance du collège et de la possibilité d'étudier des saisines de différentes collectivités lors de la même séance, il est proposé que l'indemnité du référent, personnalité extérieure, soit versée par le CIG sous la forme d'une rémunération à la vacation de 300 € bruts par séance.

Le collège se réunira en tant que de besoin. Chaque séance durera une demi-journée (4 heures) durant laquelle une ou plusieurs saisines de collectivités pourront être étudiées.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Approuve la mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux à destination des collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2, charge pour chaque collectivité de désigner, par délibération, le collège de référent du CIG pour l'exercice de cette mission, composé comme suit :
 - Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière, désigné par arrêté les personnes composant le collège
 - Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience, désigné par arrêté les personnes composant le collège
- Définit les modalités de saisine du référent comme suit :

- Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander des informations complémentaires.
 - Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
 - Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- Fixe comme suit les frais annuels forfaitaires d'adhésion à la mission pour 2024 :
- Collectivités affiliées de moins de 5000 habitants ou syndicats mixtes concernés de 1 à 50 agents : 160 euros
 - Collectivités affiliées de 5001 à moins de 20 000 habitants ou syndicats mixtes concernés de 51 à 350 agents : 320 euros.
 - Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou syndicats mixtes concernés de plus de 350 agents : 480 euros
 - Collectivités et syndicats mixtes concernés non affiliées : 640 euros
- Fixe à 300 euros par séance d'une demi-journée, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée à la personnalité extérieure assurant la présidence. L'arrêté de désignation pris par le Président du CIG fixera le montant de l'indemnité dans cette limite.
- Prend acte que la mission de référent déontologue des élus locaux est mise en place à compter du 1er janvier 2024.

Pour extrait conforme,



Le président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux